

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

### Arrêté N° A 2023-080

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles, R411-3, R411-4, R411-8 et R411-25, R417-10 et les suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 116-2-1 à R 116-2-6 et suivants,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- CONSIDÉRANT la demande par mail en date du 12/06/2023 par l'entreprise MAILLET TP à Bout du pont 81120 Lombers pour des travaux d'extension du réseau eaux usés sur la commune de Viviers les Montagnes, afin de mettre en place des déviations afin d'interdire la circulation des poids lourds sur la RD 50 entre la commune de Saix et Viviers les Montagnes,
- CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'extension du réseau eaux usés sur la commune de Viviers les Montagnes, réalisés sous la responsabilité de Monsieur BOUSQUET Nicolas, de l'entreprise MAILLET TP, il y a lieu pour des raisons d'encombrement et de sécurité, de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

# A R R Ê T É :

### Article 1° :

L'entreprise MAILLET TP est autorisée à modifier la circulation comme énoncé dans sa demande, pour exécuter des travaux d'extension du réseau eaux usés sur la commune de Viviers les Montagnes, afin de mettre en place des déviations afin d'interdire la circulation des poids lourds sur la RD 50 entre la commune de Saix et Viviers les Montagnes, pendant la période du :

**Lundi 3 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 inclus, de 08h00 à 18h00.**

Des déviations seront mises en place.

L'interdiction de circuler pour les poids lourds sera matérialisée :

- au niveau de la route de Viviers
- du rond-point de l'Avenue Mendès France
- de rond-point St Luc Avenue Mendès France
- de la RN 126 et l'allée de Boussac

Une déviation sera mise en place de l'Avenue Mendès France, rue ST Luc, Chemin en Barbaro, et la RN 126 en direction de Castres.

### Article 2° :

Ces règles de stationnement et de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise MAILLET TP chargée d'exécuter les travaux, le chantier sera signalé et visible de jour comme de nuit.

**Article 3° :**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité Monsieur BOUSQUET Nicolas, de l'entreprise MAILLET TP.

Les dispositions définies aux articles 1° et 2° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2° ci-dessus.

**Article 4°:**

Monsieur BOUSQUET Nicolas, responsable de l'entreprise MAILLET TP, a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux si la signalisation en place n'est pas conforme.

**Article 5 :**

Les travaux devront être entrepris **le 2 juillet 2023 et terminés le 28 juillet 2023**. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Article 7° :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit du chantier.

**Article 9 :**

Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 20 juin 2023

Le Maire  
Jacques ARMENGAUD.



Date d'affichage : **22 JUIN 2023**